

Sous toutes réserves
Québec, 11 avril 2021

Direction .des Commissions parlementaires
1035, rue des Parlementaires | 3^e étage, bureau 3.10
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de Loi 88 – article 32 - articles 61.1 et 61.2 de la *Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune* (LCMVF), chapitre C-61.1

Mesdames,
Messieurs,

L'*Association des conducteurs de chiens de sang du Québec* (ACCSQ) en son nom et au nom de plusieurs milliers de chasseurs accompagnés par nos membres sur le terrain, se réjouissent du Projet de loi 88. Il a été réclamé pendant tant d'années. Il viendra, nous l'espérons, encadrer dans un modèle éprouvé le travail des conducteurs de chien de sang dans leurs recherches de grands gibiers blessés à la chasse. Notre regroupement remercie le Ministre pour cet apport inédit à la préservation de notre faune.

L'ACCSQ a pour mission de promouvoir et rendre accessible l'utilisation des chiens pour retrouver les grands gibiers blessés. Elle regroupe dans ce dessein toutes les personnes physiques ou morales intéressées à développer la recherche des grands gibiers blessés à l'aide d'un chien. Elle fait la promotion du respect de la faune et agit concrètement à la mise en valeur de cette ressource.

Vu ces considérations, elle a le devoir de faire des recommandations auprès des autorités compétentes pour favoriser l'adoption de règlements facilitant la recherche des grands gibiers blessés. Voilà précisément l'objet de la présente.

L'article 32 du Projet de Loi 88 prévoit inclure dans la LCMVF les articles 61.1 et 61.2 qui traitent d'abord de l'abattage d'un animal blessé mortellement à la suite d'une activité de chasse et ensuite, de la possibilité pour une personne d'aider à localiser un tel animal avec l'aide d'un chien.

Ces dispositions pourront s'appliquer conformément aux conditions qui seront déterminées par règlements du Ministre :

Art. 61.1. Le ministre peut, par règlement, déterminer, en fonction de zones, de territoires, d'endroits, de périodes de l'année et de la journée et de catégories de personnes les conditions dans lesquelles une personne est autorisée à abattre un animal blessé mortellement et hors d'état de fuir à la

suite d'une activité de chasse ou de piégeage ainsi qu'à l'aide de quel type d'arme elle peut le faire.

Art. 61.2. Une personne peut aider, contre rémunération et aux conditions déterminées par règlement du ministre, à localiser avec l'aide d'un chien un animal visé à l'article 61.1.

Nous nous interrogeons quant à la portée concrète de ces dispositions et considérons qu'il est nécessaire d'y apporter une précision supplémentaire et incontournable.

Comme les articles de la Loi s'interprètent les uns par rapport aux autres et qu'on retrouve le mot ***nuit*** à l'article 56 de la Loi suppléant au mot journée. Il nous apparaît essentiel que ***la nuit*** soit également mentionnée à l'article 61.2, en ajoutant : - ***à localiser de jour comme de nuit, avec l'aide d'un chien...***

Tel que le texte de la Loi est libellé actuellement, la recherche durant la nuit de gibiers présumément morts serait impossible à encadrer par voie réglementaire. Or, il est très fréquent que des gibiers soient tirés dans la dernière heure légale de chasse. Selon les statistiques des 10 dernières années de l'ACCSQ, 47% des recherches assistées d'un chien s'effectuent au crépuscule et/ou à la noirceur.

Comme les périodes de chasse au grand gibier sont fixées de la mi-mai jusqu'au 30 juin pour l'ours et débutent aussi tôt qu'à la fin août pour les cervidés à certains endroits, la température extérieure fait qu'il est primordial que le gibier mort soit récupéré dans un court délai. Afin d'en préserver la venaison, on ne peut attendre la levée du jour. La modification qui sera apportée à l'article 59 de la Loi démontre d'ailleurs l'importance que le MFFP accorde au fait de voir à la conservation de la venaison du grand gibier chassé. Dans ces circonstances, nos membres doivent être autorisés à effectuer la recherche du grand gibier présumément mort de nuit, aux conditions déterminées par le Ministre.

L'ACCSQ développe depuis plus de 15 ans une expertise certaine et reconnue dans la recherche et la sauvegarde du grand gibier blessé. Son analyse attentive du Projet de loi 88 suscite chez ses membres de nombreux questionnements quant au contenu de la réglementation subséquente qui établira les normes de conduite des conducteurs de chiens de sang.

Ceux-ci entendent rapidement proposer à toutes les parties prenantes et aux décideurs un canevas idéal du menu réglementaire qui permettra que se continue et s'améliore le modèle actuel de l'activité de la recherche au sang.

De plus, mentionnons que le service de conducteur de chien de sang répond à un besoin d'une clientèle vieillissante et une clientèle de plus en plus soucieuse du bien-être animal. Ces clientèles désirent ainsi s'assurer que l'animal blessé soit retrouvé et récupéré dans les meilleurs délais. Notons que plus de 80% des états

américains ainsi que l'Ontario ont légiféré pour encadrer cette pratique devenue essentielle à une pratique éthique de la chasse. Notamment, vous trouverez en annexe un *Tableau résumé de l'encadrement légal de la recherche avec chien de sang en Ontario et dans les états américains limitrophes au Québec*. Plusieurs pays d'Europe ont quant à eux encadré cette pratique depuis déjà plusieurs décennies.

Dans l'optique de la mise en valeur de la faune, tout gibier blessé mortellement doit pouvoir faire l'objet d'une recherche à l'aide d'un chien afin d'être récupéré. Cela est primordial afin de préserver le caractère noble de la chasse et surtout, de traiter avec respect les animaux chassés et blessés.

Selon les statistiques colligées par l'ACCSQ, depuis l'avènement des chiens de sang dans les activités de recherche du gibier blessé au Québec (2008), plus de 10 000 recherches ont été effectuées. Plus de 4000 gibiers ont ainsi été récupérés, dont plus de 1700 gibiers récupérés morts la nuit. L'ACCSQ est fière d'avoir développé et mis en place la recherche de gibiers blessés avec chien de sang au Québec, conformément à une pratique reconnue internationalement dans les juridictions soucieuses de la saine gestion de la faune.

La loi (LCMVF) a été rédigée à une époque où la conduite avec chiens de sang n'existait pas au Québec. Nous devons aujourd'hui moderniser cette loi, à l'image de nos voisins, pour ainsi répondre aux besoins grandissants des 300 000 adeptes de chasse au Québec.

Depuis plus d'une décennie et encore aujourd'hui, l'ACCSQ de par ses actions, forme annuellement une centaine de conducteurs en devenir et sensibilise des milliers de chasseurs aux bonnes pratiques en matière cynégétique.

La modification de la loi permettra d'offrir aux Québécois un service de qualité sans coût additionnel pour l'État.

L'ACCSQ tient à remercier les artisans de ces nouvelles dispositions législatives. Elle espère fortement que la demande formulée dans la présente soit prise en considération.

Veillez agréer, monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Denis Fortier
Président ACCSQ

Annexe 1 : Tableau résumé de l'encadrement légal de la recherche avec chien de sang en Ontario et dans les états américains limitrophes au Québec.

	Contrôle du chien	Encadrement du conducteur par formation/examen/permis	Périodes de recherche définies	Récupération efficace, éthique et sécuritaire du gibier blessé : réglementation recherche armée et outils d'éclairage	Espèces ciblées de gros gibiers	références
Québec					ours, orignal, cerf	
Ontario	oui	non	oui	oui	ours, orignal, cerf, Wapiti	art 86: https://www.ontario.ca/laws/regulation/980665#top art 25: https://www.ontario.ca/laws/statute/97f41#BK28
Maine	oui	oui	oui	oui	ours, orignal, cerf	https://www.maine.gov/sos/cec/rules/09/chaps09.htm Chaitre 25
New-Hampshire	oui	oui	oui	oui	ours, orignal, cerf	https://casetext.com/regulation/new-hampshire-administrative-code/title-fis-executive-director-fish-and-game-department/chapter-fis-300-wildlife-seasons-and-rules/part-fis-311-use-of-leashed-dogs-for-tracking-big-game-animals/section-fis-31103-use-of-leashed-dogs-for-tracking-big-game-animals
Vermont	oui	oui	oui	oui	ours, orignal, cerf	https://legislature.vermont.gov/statutes/section/10APPENDIX/001/00012
New-York	oui	oui	oui	oui	ours, orignal, cerf	https://casetext.com/regulation/new-york-codes-rules-and-regulations/title-6-department-of-environmental-conservation/chapter-i-fish-and-wildlife/subchapter-i-miscellaneous-licenses/part-176-leashed-tracking-dogs/section-1764-leashed-tracking-dog-license-conditions

